



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 8 FEVRIER 2020

Date de la convocation : 31 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 22

Président de séance : Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

### Présents :

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOGUÈS, Martine ARHANCET, Benoît ESTAYNOU, Anne-Marie DAUGAREIL, Sandra LISSARDY, Jean-Bernard DOLOSOR, Emmanuel BEREAU, Marie-Jeanne BEREAU, Maité AROZTEGUI, Céline DAVADAN, Bruno OLLIVON, Philippe FOURNIER, Elisabeth ROUSSEL, Pierrette DOURISBOURE, Claire CAUDAL, Maïté LARRANAGA, Dominique IDIART, Brigitte RYCKENBUSCH, Guillaume BERGARA et Xabi CAMINO.

### Procurations :

Agnès MACHAT a donné pouvoir à Maïté LARRANAGA, Christian LE GAL a donné pouvoir à Sandra LISSARDY, Mirentxu EZCURRA a donné pouvoir à Brigitte RYCKENBUSCH, Pierrette PARENT-DOMERGUE a donné pouvoir à Dominique IDIART, Xavier Bohn (a quitté la séance à la délibération 17).a donné pouvoir à Martine ARHANCET.

### Absents ou excusés :

Pascal DUPUY, Jean-François BEDEREDE.

### Secrétaire de séance :

Maité AROZTEGUI

## Délibération n°1

**Objet : Adoption des comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes « culture – spectacles vivants », « exploitation du site du Lac », « lotissement Errota » et « cimetière ».**

Rapporteur : Robert Comat

Le trésorier établit chaque année, à la clôture de l'exercice budgétaire, un compte de gestion pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes. Ces comptes de gestion retracent les bilans d'entrée et les opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Les comptes de gestion 2019 sont concordants en tous points avec les comptes administratifs 2019.

L'ensemble des documents est consultable au service finances et ressources humaines.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les comptes de gestion 2019 de la trésorière d'Hasparren.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Hazparneko diruzainak eman 2019ko kudeaketa kontuen onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 29 janvier 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les comptes de gestion 2019 de la trésorière d'Hasparren.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Hazparneko diruzainak eman 2019ko kudeaketa kontuen onartzea.**

## Délibération n°2

**Objet : Adoption des comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes « culture – spectacles vivants », « exploitation du site du Lac », « lotissement Ibarron » et « cimetière ».**

Rapporteur : Robert Comat

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit, à la clôture de chaque exercice, se prononcer sur les conditions de l'exécution du budget et arrêter le compte administratif.

L'analyse des comptes administratifs 2019 permet de constater les résultats suivants :

### **BUDGET PRINCIPAL**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		854 995.76		898 326.91		1 753 322.67
Opérations de l'exercice	5 185 418.59	5 514 289.29	2 199 824.45	912 344 .40	7 385 243.04	6 426 633.69
Totaux	5 185 418.59	6 369 285.05	2 199 824.45	1 810 671.31	7 385 243.04	8 179 956.36
Résultats de clôture		1 183 866.46	389 153.14			794 713.32
Restes à réaliser			48 016.00	187 968.50	48 016.00	187 968.50

### **BUDGET ANNEXE CULTURE – SPECTACLES VIVANTS**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		844.20		1 287.17		2 131.37
Opérations de l'exercice	113 536.63	113 396.17	2 919.00	978.53	116 455.63	114 374.70
Totaux	113 536.63	114 240.37	2 919.00	2 265.70	116 455.63	116 506.07
Résultat de clôture		703.74	653.30			50.44
Restes à Réaliser						

**BUDGET ANNEXE EXPLOITATION DU SITE DU LAC**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		30 603.69		12 765.72		43 369.41
Opération de l'exercice	125 193.58	115 290.77	3 914.20	11 033.77	129 107.78	126 324.54
Totaux	125 193.58	145 894.46	3 914.20	23 799.49	129 107.78	169 693.95
Résultat de clôture		20 700.88		19 885.29		40 586.17
Restes à Réaliser						

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ERROTA**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	154 643.01	154 643.01	154 643.01	0.00	0.00	0.00
Totaux	154 643.01	154 643.01	154 643.01	0.00	309 286.02	154 643.01
Résultats de clôture		0.00	154 643.01		154 643.01	
Restes à Réaliser						

**BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			112 936.05		112 936.05	
Opérations de l'exercice	145 107.53	145 107.53	103 636.90	41 470.63	248 744.43	186 578.16
Totaux	145 107.53	145 107.53	216 572.95	41 470.63	361 680.48	186 578.16
Résultats de clôture		0.00	175 102.32		175 102.32	
Restes à Réaliser						

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes « culture – spectacles vivants », « exploitation du site du Lac », « lotissement Errota » et « cimetière » présentés ci-dessus et détaillés en annexe.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **hemen lotuak diren txostenak ikusiz 2019ko kontu administratiboen onartzea (aurrekontu orokorra eta eranskinak « Kultura – ikuskizun bizidunak », « Aintzira », « Errota etxe multzoa » eta « Hilerriak »).**

Au moment du vote, Monsieur Pierre-Marie Nousbaum, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Madame Pierrette Dourisboure fait procéder au vote des comptes administratifs.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 29 janvier 2020,

le Conseil municipal décide :

- d'approuver les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes « espace culture spectacles vivants », « exploitation du site du Lac », « lotissement Errota » et « cimetière » présentés ci-dessus et détaillés en annexe.

**Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- **hemen lotuak diren txostenak ikusiz 2019ko kontu administratiboen onartzea (aurrekontu orokorra eta eranskinak Kultura – ikuskizun bizidunak”, “Aintzira”, “Errota etxe multzoa” eta “Hilerriak”).**

**Compte administratif du budget principal / Aurrekontu orokorraren kontu administratiboa :**  
Dominique IDIART (X2), Brigitte RYCKENBUSCH (X2), Guillaume BERGARA et Xabi CAMINO s'abstiennent.

**Dominique IDIART (X2), Brigitte RYCKENBUSCH (X2), Guillaume BERGARA eta Xabi CAMINOK ez dute bozkatzen.**

**Compte administratif du budget annexe « culture - spectacles vivants » / « Kultura – ikuskizun bizidunak » aurrekontu eranskinaren kontu administratiboa :**

Dominique IDIART (X2), Brigitte RYCKENBUSCH (X2), Guillaume BERGARA et Xabi CAMINO s'abstiennent.

**Dominique IDIART (X2), Brigitte RYCKENBUSCH (X2), Guillaume BERGARA eta Xabi CAMINOK ez dute bozkatzen.**

**Compte administratif du budget annexe « exploitation site du Lac » / « Aintzira » aurrekontu eranskinaren kontu administratiboa :**

Dominique IDIART (X2), Brigitte RYCKENBUSCH (X2), Guillaume BERGARA et Xabi CAMINO s'abstiennent.

**Dominique IDIART (X2), Brigitte RYCKENBUSCH (X2), Guillaume BERGARA eta Xabi CAMINOK ez dute bozkatzen.**

**Compte administratif du budget annexe « Errota » / « Errota » aurrekontu eranskinaren kontu administratiboa :**

Approuvé à l'unanimité.

**Denek onartzen dute.**

**Compte administratif du budget annexe « cimetière » / « Hilerriak » aurrekontu eranskinaren kontu administratiboa :**

Approuvé à l'unanimité.

**Denek onartzen dute.**

## Délibération n°3

### Objet : Budget général - autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2020.

Rapporteur : Robert Comat

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sous réserve d'une autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18) et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total de 84 000 €.

<b>Programme 202002 : Matériel.....</b>	<b>3 000 €</b>
Matériel informatique (article 2183) .....	3 000 €
<b>Programme 202005 : Voirie .....</b>	<b>30 000 €</b>
Entretien de la voirie (article 2151) .....	30 000 €
<b>Programme 202004 : Aménagements urbains.....</b>	<b>45 000 €</b>
Réseaux (article 2153 et déclinaisons) .....	10 000 €
Hydrants (PUP) (article 21568).....	4 500 €
Réseau électrique (PUP) (article 21534) .....	30 500 €
<b>Chapitre 21</b>	
Achat de terrain (terrain Gascué), article 2111.....	<b>6 000 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2020,
- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'équipement présentées ci-dessus.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **hemen aurkeztu inbertsio kredituak 2020ko aurrekontuan idaztea epeak aitzinduz.**
- **Auzapez jaunari gorago aurkeztutako ekipamendu-gastuak bideratzeko, kitatzeko eta alde zuzenetik ordaintzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 29 janvier 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2020,
- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'équipement présentées ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **hemen aurkeztu inbertsio kredituak 2020ko aurrekontuan idaztea epeak aitzinduz.**
- **Auzapez jaunari gorago aurkeztutako ekipamendu-gastuak bideratzeko, kitatzeko eta alde zurretik ordaintzeko baimena ematea.**



## Délibération n°4

### Objet : Acompte sur la subvention versée au CCAS.

Rapporteur : Martine Arhancet

Lors du vote du budget primitif, le montant de la subvention de fonctionnement de la Commune au CCAS sera validé. Dans l'attente, il convient d'octroyer un acompte sur subvention au CCAS pour qu'il puisse faire face à ses besoins de trésorerie.

Pour mémoire, la somme versée au CCAS en 2019 était de 130 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser un acompte sur subvention au CCAS de 35 000 € dans l'attente du vote du budget primitif 2020.

Les crédits seront prévus au budget et inscrits à l'article 657362.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **LSHZ-ari diru laguntzaren 35000 euroko aurrerakina ordaintzea, 2020ko lehen aitzinkontua bozkatua izan aitzin.**

**Kredituak aurrekontuan aurreikusiak dira eta 657362 artikuluan izendatuak dira.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 29 janvier 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de verser un acompte sur subvention au CCAS de 35 000 € dans l'attente du vote du budget primitif 2020.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **LSHZ-ari diru laguntzaren 35000 euroko aurrerakina ordaintzea, 2020ko lehen aitzinkontua bozkatua izan aitzin.**

## Délibération n°5

### Objet : Attribution d'une subvention à l'école du bourg pour la classe de neige.

Rapporteur : Martine Arhancet

L'école du bourg a organisé une classe de neige pour les élèves de CM2.

Le directeur et les enseignants des classes concernées ont sollicité de la Commune l'octroi d'une subvention afin de réduire le coût facturé aux familles et ainsi permettre à un maximum d'enfants de pouvoir participer à ce séjour.

40 enfants ont participé à ce séjour pour un coût de 330 € par enfant (transport inclus).

L'association de parents d'élèves Krakada a accordé une aide de 20 € par enfant.  
Un montant de 272,50 € a été facturé aux familles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à la caisse de l'école du bourg pour financer le séjour à la classe de neige.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Herriko eskolako kutxari 1.500 €-ko diru-laguntza ematea elur-klaseko egonaldia finantzatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 29 janvier 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à la caisse de l'école du bourg pour financer le séjour à la classe de neige.

#### **Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Herriko eskolako kutxari 1.500 €-ko diru-laguntza ematea elur-klaseko egonaldia finantzatzeko.**

## Délibération n°6

### Objet : Fixation des tarifs des caveaux au cimetière.

Rapporteur : Robert Comat

Au cours de l'année 2019, des travaux de réalisation d'une nouvelle tranche de 28 caveaux ont été réalisés.

Afin d'intégrer le coût de la nouvelle tranche dans le prix de vente des caveaux, il convient de fixer de nouveaux tarifs.

<b>Caveaux</b>	<b>Total HT</b>	<b>Total TTC</b>	<b>Tarifs actuels TTC</b>
<b>2 places</b>	2 388.79 €	<b>2 866.55 €</b>	3 094.00 €
<b>3 places</b>	2 901.14 €	<b>3 481.36 €</b>	3 525.40 €
<b>4 places</b>	3 413.48 €	<b>4 096.18 €</b>	3 956.80 €
<b>6 places</b>	4 438.17 €	<b>5 325.80 €</b>	4 819.60 €

Les autres tarifs du cimetière (cavernes, concessions...) restent inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les tarifs des caveaux du cimetière comme indiqué ci-dessus.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Hilerriko hilobien prezioak gain honetako taulak erakusten duen arabera finkatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 29 janvier 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs des caveaux du cimetière comme indiqué ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Hilerriko hilobien prezioak gain honetako taulak erakusten duen arabera finkatzea.**

## Délibération n°7

### Objet : Délégation de service public fourrière automobile – lancement de la procédure.

Rapporteur : Benoît Estaynou

La convention signée avec l'entreprise Mendez Crosa pour l'exploitation du service public de la fourrière arrive à échéance le 7 juillet 2020.

Afin de répondre aux nécessités de remise en double sens de la rue principale en cas de fermeture de la déviation du bourg mais aussi pour des besoins plus ponctuels (stationnement abusif ou gênant), il paraît opportun que la Commune puisse continuer à disposer d'un service de fourrière automobile, consistant en le transport et le remisage d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire, en vue d'y être retenu, aux frais du propriétaire de ce véhicule.

Considérant la logistique nécessaire pour l'exploitation de ce service (emprise foncière, moyens matériels, véhicule et moyens humains), il est proposé de recourir à nouveau à une entreprise extérieure par le biais de la procédure de délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation pourra prendre la forme d'un affermage avec un contrat d'une durée de trois ans. L'organisation même du service relèverait de la responsabilité exclusive de l'autorité délégante et le délégataire ferait payer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière les frais de fourrière automobile.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le principe de délégation du service public de fourrière automobile : enlèvement, garde et restitution des véhicules, pour une durée de trois ans,
- d'autoriser le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **zerbitzu publikoko prozedura baten idekitzeko baimena ematea, auto bahitegi baten erabiltzeko gisan : autoen kentze, atxikitze eta itzultze kasuetan eta hori hiru urterentzat,**
- **publizitate prozeduraren abiatzea onartzea, Lurralde Elkargoen Kode Orokorren L. 1411-1 eta ondoko artikuluen arabera.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 29 janvier 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le principe de délégation du service public de fourrière automobile : enlèvement,

- garde et restitution des véhicules, pour une durée de trois ans,
- d'autoriser le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **zerbitzu publikoko prozedura baten idekitzeko baimena ematea, auto bahitegi baten erabiltzeko gisan : autoen kentze, atxikitze eta itzultze kasuetan eta hori hiru urterentzat,**
- **publizitate prozeduraren abiatzea onartzea, Lurralde Elkargoen Kode Orokorraren L. 1411-1 eta ondoko artikuluen arabera.**

## Délibération n°8

### Objet : Travaux de marquage routier et de signalisation horizontale – constitution d'un groupement de commandes.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Dans le cadre de la réalisation et de la maintenance des travaux de marquage de routier et de signalisation horizontale, la Commune fait procéder à une mise en concurrence conformément au Code de la commande publique.

Les communes d'Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Biriadou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz et Saint-Pée-sur-Nivelle, ayant les mêmes besoins, il serait intéressant dans un souci de simplification administrative et d'économies d'échelles, de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser ces prestations.

L'article L 2113-6 du Code de la commande publique permet la création d'un groupement de commandes associant plusieurs personnes publiques.

Une convention constitutive sera signée par les membres du groupement afin de définir les modalités de fonctionnement et les champs d'action de celui-ci. La Commune de Saint-Jean-de-Luz en sera le coordonnateur.

La Commune de Saint-Jean-de-Luz sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de lancement de la procédure et à la sélection du cocontractant retenu.

Chacun des membres du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

La convention précise que la mission de la Commune de Saint-Jean-de-Luz comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de marquage routier et de signalisation horizontale,
- d'approuver la convention constituant le groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **bide markatze eta seinaletika horizontalen egiteko, erosketen elgarrekin manatzea, onartzea,**
- **erosketen elgarrekin manatzeko hitzarmena, onartzea,**
- **Auzapez jaunari hitzarmenaren izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 29 janvier 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de marquage routier et de signalisation horizontale,
- d'approuver la convention constituant le groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **bide markatze eta seinaleetika horizontalen egiteko, erosketen elgarrekin manatzea, onartzea,**
- **erosketen elgarrekin manatzeko hitzarmena, onartzea,**
- **Auzapez jaunari hitzarmenaren izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°9

### **Objet : Autorisation de recruter des contractuels dans le cadre de contrats d'engagement éducatif (accueil de loisirs sans hébergement).**

Rapporteur : Robert Comat

Afin d'organiser l'encadrement des enfants au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement, il y a lieu de recruter du personnel pour l'ensemble des petites vacances scolaires. Il est proposé de recruter les animateurs dans le cadre de contrats d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi,
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- l'agent ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- l'agent bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 12 postes par semaine de petites vacances scolaires et d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos comme suit pour tous ces agents :

- 9 heures de travail par jour et une heure de réunion par semaine, soit 46 heures par semaine,
- Une journée de préparation répartie en deux demi-journées de réunion préalablement aux petites vacances (dates en fonction du calendrier),



- Respect des prescriptions minimales : repos quotidien minimum de 11 heures consécutives et repos hebdomadaire le samedi et le dimanche.

Le nombre de recrutement sera adapté en fonction du nombre d'enfants inscrits et des quotas d'encadrement correspondants dans la limite des 12 postes ouverts par semaine de petites vacances.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour. Il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 22.33 € par jour au 1<sup>er</sup> janvier 2020). Il est proposé au Conseil municipal de se baser sur une rémunération minimale correspondant à 9 heures de travail rémunérées sur l'indice majoré 327 (1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation), soit un taux de 90.93 € brut par jour.

Les rémunérations proposées sont les suivantes :

- Animateur non diplômé : 90.93 € bruts par jour,
- Animateur diplômé BAFA : 91.48 € bruts par jour,
- Animateur diplômé (BAFD/BPJEPS ou autres) exerçant des fonctions de direction : 92.32€ bruts par jour.

Le Comité technique réuni en date du 30 janvier 2020 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recruter un maximum de 12 animateurs par semaine sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune pendant les périodes de petites vacances scolaires,
- d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- de doter ces emplois d'une rémunération journalière égale à :
  - 90.93 € bruts pour les animateurs non diplômés,
  - 91.48 € bruts pour les animateurs diplômés BAFA,
  - 92.32 € bruts pour les animateurs diplômés (BAFD/BPJPES ou autres) exerçant des fonctions de direction.

Il est précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **gehienez ere 12 animatzaile kontratatzea astean, eskolako opor ttipietan, hezkuntza-engaiamenduko kontratupean, aterpe gabeko aisialdi zentroaren funtzionamendua segurtatzeko,**
- **gorago proposatutako lan-denboren eta atseden-denboren antolaketaren onartzea,**
- **azapez jaunari edo haren ordezkariari lan-kontratu horiek izenpetzeko baimena ematea**
- **lanpostu horiei eguneko ordainsari hau ematea :**
  - **90,93 € gordinik diplomarik gabeko animatzaileentzat,**
  - **91,48 € gordinik AIGA diploma duten animatzaileentzat,**
  - **92,32 € gordinik ZIGA/BPJPES diploma duten eta zuzendaritzako funtzioak betetzen dituzten animatzaileentzat,**

**Finantza ekitaldiko aurrekontuan behar diren kredituak aurreikusiko direla zehaztea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 29 janvier 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de recruter un maximum de 12 animateurs par semaine sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune pendant les périodes de petites vacances scolaires,
- d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- de doter ces emplois d'une rémunération journalière égale à :
  - 90.93 € bruts pour les animateurs non diplômés,
  - 91.48 € bruts pour les animateurs diplômés BAFA,
  - 92.32 € bruts pour les animateurs diplômés (BAFD/BPJES ou autres) exerçant des fonctions de direction.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **gehienez ere 12 animatzaile kontratatzea astean, eskolako opor ttipietan, hezkuntza-enganiamenduko kontratupean, aterpe gabeko aisialdi zentroaren funtzionamendua segurtatzeko,**
- **gorago proposatutako lan-denboren eta atseden-denboren antolaketaren onartzea,**
- **auzapez jaunari edo haren ordezkariari lan-kontratu horiek izenpetzeko baimena ematea**
- **lanpostu horiei eguneko ordainsari hau ematea :**
  - **90,93 € gordinik diplomarik gabeko animatzaileentzat,**
  - **91,48 € gordinik AIGA diploma duten animatzaileentzat,**
  - **92,32 € gordinik ZIGA/BPJES diploma duten eta zuzendaritzako funtzioak betetzen dituzten animatzaileentzat,**

## Délibération n°10

### Objet : Création d'un poste de chef de service urbanisme, affaires agricoles et environnement sur un grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Rapporteur : Robert Comat

La responsable du service urbanisme, affaires agricoles et environnement ayant quitté la Commune depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, l'emploi vacant a été supprimé par délibération du 7 décembre 2019.

Ce service fonctionne actuellement avec deux agents à temps plein, dont l'un exerce les fonctions de chef de service en remplacement, et un agent recruté en renfort à 20 heures par semaine.

Après réflexion sur l'organisation de ce service, il est envisagé de proposer le poste de responsable du service à l'agent exerçant actuellement les fonctions de direction. En effet, il s'avère que le fonctionnement actuel est plus que satisfaisant et que cet agent remplit les conditions statutaires pour exercer un poste de responsable.

L'agent pourra être nommé sur ses nouvelles responsabilités après création du poste sur le grade correspondant et une fois les délais de vacance d'emploi respectés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, un emploi permanent de responsable du service urbanisme, affaires agricoles et environnement à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B).

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **2020ko martxoaren 1etik goiti, lanaldi osoko enplegu iraunkor bat sortzea hirigintza, laborantza eta ingurumen zerbitzuaren arduradun izateko, 2. mailako erredaktore nagusi gisa (B kategoria).**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 29 janvier 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, un emploi permanent de responsable du service urbanisme, affaires agricoles et environnement à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B).

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **2020ko martxoaren 1etik goiti, lanaldi osoko enplegu iraunkor bat sortzea hirigintza, laborantza eta ingurumen zerbitzuaren arduradun izateko, 2. mailako erredaktore nagusi gisa (B kategoria).**

## Délibération n°11

### Objet : Autorisation de recruter des contractuels de remplacement.

Rapporteur : Robert Comat

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 permet également de remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel occupant un emploi permanent lorsque celui-ci bénéficie :

- d'un temps partiel,
- d'un détachement de courte durée (inférieur à six mois),
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- d'un congé régulièrement octroyé : congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- les congés prévus aux articles 57, 60 sexies (congé de présence parentale) et 75 (congé parental) de la loi du 26 janvier 1984, tout autre congé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels.

Cette délibération s'appliquera également pour toutes les nouvelles possibilités ouvertes par la réglementation de remplacer des agents momentanément indisponibles par des agents contractuels.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendra le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

Le Comité technique réuni le 30 janvier 2020 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à recruter des contractuels de remplacement,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement, en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **Auzapez jaunari ordezko kontratupeko langileak kontratatze baimena ematea,**
- **Auzapez jaunari edo haren ordezkariari ordezkapen-beharren arabera lan-kontratuak izenpetzeko baimena ematea, bermatu beharreko eginkizunen arabera enplegua eta ordainsari-maila zehaztuz.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 29 janvier 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à recruter des contractuels de remplacement,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement, en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Auzapez jaunari ordezko kontratupeko langileak kontratatze baimena ematea,**
- **Auzapez jaunari edo haren ordezkariari ordezkapen-beharren arabera lan-kontratuak izenpetzeko baimena ematea, bermatu beharreko eginkizunen arabera enplegua eta ordainsari-maila zehaztuz.**

## **Délibération n°12**

### **Objet : Organisation du travail à temps partiel.**

Rapporteur : Robert Comat

Les agents de la Commune peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil municipal a prévu cette possibilité pour les seuls rédacteurs principaux. Au vu de la situation de la collectivité, il est proposé d'ouvrir cette possibilité à l'ensemble des agents de la Commune.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Ce projet de règlement du temps partiel a été soumis pour avis au Comité Technique lors de sa séance du 30 janvier 2020 ; il a reçu un avis favorable.

#### **Les catégories d'agents bénéficiaires**

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents non titulaires employés à temps complet depuis au moins un an de façon continue. Le temps partiel de droit est également ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel sont accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

#### **Quotités de temps partiel et période de référence**

Le temps partiel peut être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Il faut préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Le temps partiel est organisé sur la semaine, le mois ou l'année en fonction des nécessités de service. Cette organisation est valable pour la durée de l'autorisation et ne peut être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle est définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail est définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourra être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

#### **La durée de l'autorisation et la demande de l'agent**

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel est accordée par périodes de six mois. L'autorisation peut être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourra excéder trois ans y compris l'autorisation initiale.

L'agent doit présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent doit comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation doit être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel doit en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai fait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les modalités d'organisation du travail à temps partiel présentées ci-dessus, qui prendront effet le 10 février 2020.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **2020ko otsailaren 10ean indarrean sartuko diren eta aurkeztu diren lanaldi partzialeko lanaren antolatzeko moldeak onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 29 janvier 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les modalités d'organisation du travail à temps partiel présentées ci-dessus, qui prendront effet le 10 février 2020.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **2020ko otsailaren 10ean indarrean sartuko diren eta aurkeztu diren lanaldi partzialeko lanaren antolatzeko moldeak onartzea.**

## Délibération n°13

### Objet : Avenant au contrat enfance jeunesse.

Rapporteur : Martine Arhancet

Par délibération en date du 9 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé la signature du contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période 2018-2021.

Le contrat ne prévoit pas le financement par la CAF du poste de coordinateur enfance jeunesse. Cette coordination est assurée par deux directrices du service enfance jeunesse pour un mi-temps chacune.

Il convient de prévoir le financement de cette coordination par un avenant. Pour 2019, 2020 et 2021, la Commune bénéficiera d'une aide de 21 922 € pour le financement de ces deux mi-temps, pour une dépense de 30 000 €, soit une aide de 73%.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant au contrat enfance jeunesse.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

### **Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **haur eta gazte kontratuari lotu gehigarria onartzea.**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoiari hitzarmen horren izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Enfance, Vie scolaire et Péri-scolaire réunie le 27 janvier 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant au contrat enfance jeunesse.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

### **Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **haur eta gazte kontratuari lotu gehigarria onartzea.**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoiari hitzarmen horren izenpetzeko baimena ematea.**



## Délibération n°14

### Objet : Approbation d'une convention avec les communes d'Ainhoa et Sare pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents Elea et du Relais d'Assistants Maternels Hiru Irri.

Rapporteur : Martine Arhancet

Dans le cadre du renouvellement du contrat enfance jeunesse, un diagnostic des actions réalisées a été effectué et a permis d'identifier des priorités d'intervention pour le contrat 2018-2021.

C'est ainsi qu'un espace accueil enfants parents a ouvert ses portes, à titre expérimental, sur la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle en mai 2019. Compte tenu du succès de cette expérimentation, une labellisation par la CAF en tant que Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) a été sollicitée et obtenue pour un accueil sur les communes de Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et Ainhoa, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par ailleurs, la Commune a obtenu un agrément de la CAF pour un Relais d'Assistants Maternels (RAM) intercommunal associant les trois mêmes communes. Ce relais a ouvert ses portes début janvier 2020.

Ces services s'inscrivent dans le cadre d'actions en faveur de la petite enfance, l'enfance et le soutien à la parentalité, développées par chaque commune en liaison avec les différents partenaires que sont la Caisse d'Allocations Familiales et le Département des Pyrénées-Atlantiques (Direction de la protection maternelle infantile et de la santé).

Afin d'organiser le fonctionnement de ces services entre les trois communes, il convient de conclure une convention.

Les deux dispositifs (LAEP et RAM) sont sous la responsabilité opérationnelle de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle qui, en tant que structure porteuse, prend à sa charge toutes les dépenses de personnel, achat, formation... et bénéficie des différentes aides de la CAF (prestation de service, aide sur fonds propres, prestation de service enfance jeunesse).

Le reste à charge sera réparti entre les trois communes :

- en fonction du nombre d'enfants de moins de 6 ans pour le LAEP,
- en fonction du nombre d'enfants de moins de 6 ans et du nombre d'assistants maternels pour le RAM.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec les communes de Sare et Ainhoa pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents Elea et du Relais d'Assistants Maternels Hiru Irri,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **Sarako eta Ainhoako herriekin Elea Haur eta Buraso Harrera Gunearen eta Hiru Irri Etxeko Haurtzainen Bitartekaritzaren funtzionamenduaren aldeko hitzarmena onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoiari hitzarmen horren izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Enfance, Vie scolaire et Périscolaire réunie le 27 janvier 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec les communes de Sare et Ainhoa pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents Elea et du Relais d'Assistants Maternels Hiru Irri,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Sarako eta Ainhoako herriekin Elea Haur eta Buraso Harrera Gunearen eta Hiru Irri Etxeko Hartzainen Bitartekaritzaren funtzionamenduaren aldeko hitzarmena onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoiari hitzarmen horren izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°15

### Objet : Chemin de Larrondoa – approbation de l'enquête publique et autorisation de cession et acquisition auprès de Monsieur Edouard Lopez.

Rapporteur : Emmanuel Bereau

Par délibération en date du 20 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de déclassement d'une portion du domaine public, d'une superficie de 1050 m<sup>2</sup> environ en zones Ni et UC du PLU, au chemin de Larrondoa. Celui-ci dessert uniquement des parcelles appartenant à Monsieur Edouard Lopez.

Un arrêté municipal en date du 7 août 2019 a prescrit l'enquête publique réglementaire pour la période du 5 au 19 septembre 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement dans ses conclusions en date du 14 octobre 2019.

Les services des domaines ont été consultés le 1<sup>er</sup> juin 2018 pour avis sur la portion à céder à Monsieur Edouard Lopez. La valeur vénale du bien a été estimée à 0.15 €/m<sup>2</sup>.

En contrepartie de cette cession, la Commune fait l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section D n°662p, d'une superficie de 1040 m<sup>2</sup> environ en zone Ai, appartenant à Monsieur Edouard Lopez le long de la RD3.

Les frais de notaire et de géomètre seront acquittés pour moitié par les deux parties.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le déclassement de la portion du domaine public,
- d'approuver cet échange, en procédant aux opérations de cession/acquisition des parcelles telles que figurant ci-dessus dont la consistance exacte sera déterminée par le géomètre,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **bide zati bat jabego publikotik desklasatze onartzea,**
- **erantsitako planoan identifikatutako Larrondoko bidearen zatia Edouard Lopez jaunari saltzeko eta Edouard Lopez jaunaren lurzatiaren zati bat erosteko baimena ematea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari dozier honi dagozkion dokumentuak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 23 janvier 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le déclassement de la portion du domaine public,
- d'approuver cet échange, en procédant aux opérations de cession/acquisition des parcelles telles que figurant ci-dessus dont la consistance exacte sera déterminée par le géomètre,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **bide zati bat jabego publikotik desklasatze onartzea,**
- **erantsitako planoan identifikatutako Larrondoko bidearen zatia Edouard Lopez jaunari saltzeko eta Edouard Lopez jaunaren lurzatiaren zati bat erosteko baimena ematea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari dozier honi dagozkion dokumentuak izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°16

### Objet : Bilan de la politique foncière 2019.

Rapporteur : Emmanuel Bereau

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Le bilan de l'exercice 2019 est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan de la politique foncière 2019 présenté en annexe.

#### **Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **Eranskinean aurkeztua den 2019ko lur politikaren bilana onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 23 janvier 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la politique foncière 2019 présenté en annexe.

#### **Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Eranskinean aurkeztua den 2019ko lur politikaren bilana onartzea.**

## Délibération n°17

### Objet : Cession/acquisition Commune – Michel Altuna - lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine public.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès.

Par délibération en date du 17 février 2018, le Conseil municipal a approuvé un échange de parcelles entre la Commune et Monsieur Michel Altuna.

Dans le cadre de cet échange, une partie du domaine public, d'une superficie de 397 m<sup>2</sup>, doit être cédée à Monsieur Michel Altuna.

Afin de pouvoir procéder à cette cession, il convient d'engager une procédure de déclassement des 397 m<sup>2</sup> du domaine public. Une enquête publique doit dès lors être lancée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le déclassement d'une section du domaine public telle qu'identifiée sur le plan joint,
- d'engager la procédure d'enquête publique et de désigner un commissaire enquêteur,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **ondoko planoan izendatuak diren lurra jabego publikotik desklasatzeko baimena ematea,**
- **inkesta publikoa abiatzea eta komisario-inkestari bat izendatzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari doakion paperak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 23 janvier 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le déclassement d'une section du domaine public telle qu'identifiée sur le plan joint,
- d'engager la procédure d'enquête publique et de désigner un commissaire enquêteur,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **ondoko planoan izendatuak diren lurra jabego publikotik desklasatzeko baimena ematea,**
- **inkesta publikoa abiatzea eta komisario-inkestari bat izendatzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari doakion paperak izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°18

### Objet : Chemin d'Oihanetxeberria – lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine public.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Monsieur Fernand Balleur, riverain du chemin d'Oihanetxeberria, a fait part de son souhait d'acquérir une partie du domaine public, devant sa propriété.

Cette emprise du domaine public d'une superficie approximative de 219 m<sup>2</sup>, en nature d'espace vert entretenue par Monsieur Fernand Balleur, est située en zone constructible UC du PLU.

Les services des domaines ont été consultés le 29 octobre 2019 pour avis sur la portion à céder à Monsieur Fernand Balleur. La valeur vénale du bien a été estimée à 6 700 €.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Afin de pouvoir procéder à cette cession, il convient d'engager une procédure de déclassement des 219 m<sup>2</sup> du domaine public. Une enquête publique doit dès lors être lancée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le déclassement d'une section du domaine public telle qu'identifiée sur le plan joint,
- d'engager la procédure d'enquête publique et de désigner un commissaire enquêteur,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **ondoko planoan izendatuak diren lurak jabego publikotik desklasatzeko baimena ematea,**
- **inkesta publikoa abiatzea eta komisario-inkestari bat izendatzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari doakion paperak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 23 janvier 2020,

le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le déclassement d'une section du domaine public telle qu'identifiée sur le plan joint,
- d'engager la procédure d'enquête publique et de désigner un commissaire enquêteur,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

## Délibération n°19

### Objet : Liaison souterraine Nivelles – Pulutena – constitution de servitudes.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Le tracé de la liaison souterraine à 90 000 volts Nivelles-Pulutena établi par RTE emprunte différentes parcelles appartenant au domaine privé de la Commune :

- les parcelles cadastrées section F 290, 527, 526 et 1638, situées aux lieux-dits Canton d'Oyenborda et Bazarunttikia.
- La parcelle cadastrées section AI 7 située au lieu-dit Bastiencoborda.

RTE demande donc l'institution d'une servitude afin d'établir, dans une bande de 5 mètres de largeur, la liaison électrique souterraine.

RTE prend à sa charge les frais inhérents à la constitution de la servitude et s'engage à verser à la Commune une indemnité d'un montant total de 2 889 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution de servitudes sur les parcelles communales ci-dessus énumérées au profit de RTE,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes correspondantes, l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **zorren muntaketa onartzea, gain honetan aipatuak diren herriko lursailetan, RTEren faboretan,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoiari, dagozkion zor hitzarmenen, notario aktaren bai eta delibero honen betearazteko beharrezkoak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 23 janvier 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution de servitudes sur les parcelles communales ci-dessus énumérées au profit de RTE,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes correspondantes, l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **zorren muntaketa onartzea, gain honetan aipatuak diren herriko lursailetan, RTEren faboretan,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoari, dagozkion zor hitzarmenen, notario aktaren bai eta delibero honen betearazteko beharrezkoak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°20

### Objet : Réseau électrique – approbation d'une convention avec Enedis.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, Enedis doit procéder à la mise en souterrain et à la restructuration de ses réseaux sur une parcelle communale cadastrée section F n° 2509 au lieu-dit Oyenetcheverria. Une compensation unique et forfaitaire de 10 € sera versée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter que la parcelle cadastrée section F n° 2509 soit grevée d'une servitude pour la mise en souterrain et la restructuration des réseaux d'Enedis,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec Enedis la convention de servitude correspondante.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **F 2509 eremuan kadastratu lursailan zortasun bat ezartzea lurperatze eta sareen berregituratzearendako onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoiari Enedis sozietatearekin hitzarmenaren izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 23 janvier 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter que la parcelle cadastrée section F n° 2509 soit grevée d'une servitude pour la mise en souterrain et la restructuration des réseaux d'Enedis,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec Enedis la convention de servitude correspondante.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **F 2509 eremuan kadastratu lursailan zortasun bat ezartzea lurperatze eta sareen berregituratzearendako onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoiari Enedis sozietatearekin hitzarmenaren izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°21

### **Objet : Autorisation de passage sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales d'itinéraires du Plan Local de Randonnées Pays Basque et actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).**

Rapporteur : Marie-Jeanne Bereau

Conformément à la compétence « Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiés dans le Schéma Communautaire Stratégique de randonnée », la Communauté d'Agglomération Pays basque a procédé à un audit de l'ensemble des itinéraires du Plan Local de Randonnées (PLR) des anciennes Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération pour aboutir à la création du Plan Local de Randonnées Pays basque – version 1, composé de 95 itinéraires.

La Communauté d'Agglomération Pays basque procède actuellement au renouvellement des conventions de passages avec les propriétaires des parcelles privées traversées par ces 95 itinéraires.

Par ailleurs, la loi du 22 juillet 1983 a donné compétence au Département pour mettre en œuvre son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR). Cet outil de planification représente une protection juridique pour les itinéraires empruntant des chemins ruraux, par imposition du maintien ou du rétablissement de leur continuité. La création du PLR Pays basque est ainsi l'occasion de mettre à jour ou procéder à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

Le territoire de la commune est traversé par les itinéraires suivants :

- Bizkartzun,
- Santa Barbara,
- Redoutes / Gotorlekuak,
- Croix des Anglais / Harrizko kurutzea.

Ces itinéraires empruntent les voies communales, chemins ruraux ou parcelles communales identifiés dans les documents en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le passage des sentiers du PLR Pays Basque sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales présentés en annexe, ainsi que l'inscription des chemins ruraux identifiés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le passage des itinéraires du PLR sur les parcelles, voies communales ou chemins ruraux présentés en annexe,
- d'émettre un avis favorable à l'inscription des chemins ruraux empruntés au PDIPR,
- de demander au Département l'inscription au PDIPR des chemins ruraux mentionnés en annexe,
- de décider de s'engager, en ce qui concerne les chemins ruraux, conformément aux dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988 :
  - o A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,

- A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- En cas de nécessité d'aliénation, à proposer à la Communauté d'Agglomération Pays basque, gestionnaire du PLR, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés,
- A proposer à la Communauté d'Agglomération Pays basque la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- A intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,
- A maintenir la libre circulation pédestre, équestre ou cyclotouriste (selon les pratiques établies par itinéraire) sur les chemins,
- A prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien, ...),
- A autoriser la Communauté d'Agglomération à procéder à l'aménagement (balisage et signalétique), la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR et au Plan Local de Randonnées Pays basque – version 1.

#### **Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **ITP-ren ibilaldiak gorago aipatu bidexka, herriko bide eta herriko lurretatik pasa daitezela onartzea,**
- **ibilaldietan hartzen diren bidexkak OIIDP-an sartzearen aldeko iritzia adieraztea,**
- **eranskinean aipatzen diren bidexkak OIIDP-an sartzeko galdea egitea departamenduari,**
- **1983ko uztailaren 22ko 83-663 zenbakidun legearen eta 1988ko abuztuaren 30eko aplikazio-zirkularraren xedapenen arabera, bidexkei dagokienez, horretara engaiatzea onartzea :**
  - **OIIDP-an sartzten diren bidexken zortasun-eremua ez besterentzea,**
  - **ibilbidea oztopatzen duen gauza oro debekatzea, adibidez, hesiak,**
  - **besterentzea egin behar den kasuan, ITP-ren kudeatzailea den Euskal Hirigune Elkargoari, ibilaldia egiteko egokia den, ibilaldia gehiegi luzatzen ez duen eta zeharkatutako paisaien kalitatea gehiegi ttipitzen ez duen ordezkotako ibilbide bat proposatzea,**
  - **Euskal Hirigune Elkargoari ordezkotako ibilbide bat proposatzea lur salerosketa operazio baten ondorioz gertatu aldaketa baten kasuan, jakinez eta ordezkotako ibilbide horiek ibilaldiaren ikuspegitik gutienez aitzineko ibilbideen interes bera izan behar dutela,**
  - **herriari datzekion hirigintzako dokumentu guztiak sortzeko edo berrikusteko faseetan OIIDP-an sartzten diren bidexken zaintza integratzea,**
  - **Bideetan oinezko, zaldizko edo bizikletazko zirkulazio librea mantentzea (ibilbide bakoitzean finkatu arauen arabera),**
  - **Auzapezak duen polizia boterearen parte gisa, ibilbideetan ibilgailu motorizatuen pasaia mugatzeko edo debekatzeko (ahal bada) behar diren neurriak hartzea, salbu eskubidedunentzat (beste sarbiderik ez duten tokiko bizitzaile jabeak, sokorri zerbitzuak, antolamendu eta mantenu langileak...),**
  - **Euskal Hirigune Elkargoari OIIDP-an eta ITP-an (1. bertsioa) sartzten diren bidexken antolatze (seinaleak), mantentzeko, animatzeko eta horiei balioa emateko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la présentation en Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 23 janvier 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le passage des itinéraires du PLR sur les parcelles, voies communales ou chemins ruraux présentés en annexe,
- d'émettre un avis favorable à l'inscription des chemins ruraux empruntés au PDIPR,
- de demander au Département l'inscription au PDIPR des chemins ruraux mentionnés en annexe,
- de décider de s'engager, en ce qui concerne les chemins ruraux, conformément aux dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988 :
  - o A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
  - o A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
  - o En cas de nécessité d'aliénation, à proposer à la Communauté d'Agglomération Pays basque, gestionnaire du PLR, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés,
  - o A proposer à la Communauté d'Agglomération Pays basque la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
  - o A intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,
  - o A maintenir la libre circulation pédestre, équestre ou cyclotouriste (selon les pratiques établies par itinéraire) sur les chemins,
  - o A prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien, ...),
  - o A autoriser la Communauté d'Agglomération à procéder à l'aménagement (balisage et signalétique), la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR et au Plan Local de Randonnées Pays basque – version 1.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **ITP-ren ibilaldiak gorago aipatu bidexka, herriko bide eta herriko lurretatik pasa daitezela onartzea,**
- **ibilaldietan hartzen diren bidexkak OIIDP-an sartzaren aldeko iritzia adieraztea,**
- **eranskinean aipatzen diren bidexkak OIIDP-an sartzeko galdea egitea departamenduari,**
- **1983ko uztailaren 22ko 83-663 zenbakidun legearen eta 1988ko abuztuaren 30eko aplikazio-zirkularraren xedapenen arabera, bidexkei dagokienez, horretara engaiatzea onartzea :**
  - o **OIIDP-an sartzten diren bidexken zortasun-eremua ez besterentzea,**
  - o **ibilbidea oztopatzen duen gauza oro debekatzea, adibidez, hesiak,**
  - o **besterentzea egin behar den kasuan, ITP-ren kudeatzailea den Euskal Hirigune Elkargoari, ibilaldia egiteko egokia den, ibilaldia gehiegi luzatzen ez duen eta zeharkatutako paisaien kalitatea gehiegi ttipitzen ez duen ordezkoko ibilbide bat proposatzea,**
  - o **Euskal Hirigune Elkargoari ordezkoko ibilbide bat proposatzea lur salerosketa operazio baten ondorioz gertatu aldaketa baten kasuan, jakinez eta ordezkoko ibilbide horiek ibilaldiaren ikuspegitik gutienez aitzineko ibilbideen interes bera izan behar dutela,**

- herriari datzekion hirigintzako dokumentu guziak sortzeko edo berrikusteko faseetan OIIDP-an sartzen diren bidexken zaintza integratzea,
- Bideetan oinezko, zaldizko edo bizikletazko zirkulazio librea mantentzea (ibilbide bakoitzean finkatu arauen arabera),
- Auzapezak duen polizia boterearen parte gisa, ibilbideetan ibilgailu motorizatuen pasaia mugatzeko edo debekatzeko (ahal bada) behar diren neurriak hartzea, salbu eskubidedunentzat (beste sarbiderik ez duten tokiko bizitzaile jabeak, sokorri zerbitzuak, antolamendu eta mantenu langileak...),
- Euskal Hirigune Elkargoari OIIDP-an eta ITP-an (1. bertsioa) sartzen diren bidexken antolatzeko (seinaleak), mantentzeko, animatzeko eta horiei balioa emateko baimena ematea.